

	<p>Soutien à l'innovation dans les quartiers prioritaires</p>	
	<p>Thème : Aménagement des territoires</p>	
	<p>Objectif stratégique</p>	<p>Pour un développement équilibré et durable des territoires normands</p>
	<p>Mission</p>	<p>Aménager et assurer la compétitivité des territoires normands</p>
	<p>Territoire</p>	<p>Normandie</p>
	<p>Type d'aide</p>	<p>Subvention</p>

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à soutenir les projets innovants à destination des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville, contribuant aux objectifs des contrats de ville.

Il vise particulièrement les projets intervenant dans les champs suivants (hors projets soutenus dans le cadre du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences) :

- Actions de professionnalisation des acteurs de la politique de la ville, notamment les associations, en vue de favoriser le développement de projets en lien avec l'insertion professionnelle des publics de plus de 16 ans éloignés de l'emploi ;
- Intervention favorisant la prise en compte de la santé des publics au service de leur insertion professionnelle ;
- Sensibilisation à l'entrepreneuriat en amont de l'émergence du projet d'entreprise (de type Citéslab – Révélateurs de talents) ;
- Actions territoriales liées à la mobilité au service de l'insertion professionnelle ;
- Ingénierie pour la mise en place de projets contribuant à l'accès à un parcours d'insertion professionnelle.

Afin de favoriser les suites de parcours vers la formation, une articulation avec les dispositifs régionaux de formation pourra être demandée.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Communes et leurs groupements, établissements publics et associations ;
- Bailleurs sociaux.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement. Les dépenses pourront inclure notamment des frais administratifs, de communication, d'organisation, de personnel, uniquement dédiés au projet.

Les dépenses éligibles seront prises en compte à compter de la date de l'accusé de réception de dossier de demande de subvention complet.

Critères d'éligibilité des projets

Sont éligibles les projets :

- destinés majoritairement aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, âgés de plus de 16 ans. En fonction de l'opportunité, le projet pourra accueillir des publics en situation de précarité résidant en dehors de ces quartiers ;
- en phase de démarrage ou d'expérimentation ;
- expérimentaux et/ou innovants, générant des outils transférables ou reproductibles ;
- d'une dépense subventionnable minimum de 20 000 € ;
- démontrant l'articulation avec d'autres politiques régionales (formation tout au long de la vie, orientation, développement économique) ;
- démontrant l'ancrage territorial de l'action ;
- décrivant les moyens et les ressources mis en œuvre pour repérer et mobiliser le public prioritaire habitant les quartiers de la politique de la ville.

Il sera particulièrement intéressant pour la Région, de soutenir des initiatives :

- portant sur plusieurs territoires,
- en lien avec la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.
- faisant état d'une mobilisation de financements publics et privés (y compris des fonds européens) démontrant la viabilité financière du projet au-delà du soutien de la Région.

MODALITES DE DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dépôt d'une demande de subvention pourra être précédé de l'envoi au service instructeur d'une note de présentation du projet, afin de vérifier l'opportunité de la demande et son articulation avec les dispositifs existants. En complément, les porteurs de projet pourront être reçus par le service afin d'exposer leur projet et/ou de le préciser.

Ensuite, le dépôt pourra s'effectuer en ligne sur l'Espace des aides de la Région Normandie, à l'adresse suivante : <https://monespace-aides.normandie.fr>.

Pièces exigibles au moment du dépôt :

- une note présentant le projet justifiant la demande (objectifs, publics visés, contenus, intervenants, calendrier) ;
- le budget prévisionnel du projet (faisant apparaître l'aide régionale sollicitée) : Les postes de dépenses devront être détaillés dans le descriptif du projet (des devis pourraient être sollicités dans le cadre de l'instruction) ;
- le certificat d'immatriculation n° SIRET ou la fiche INSEE,
- le pouvoir donné par le responsable légal au signataire de la demande,
- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- dans le cas d'une association :
 - o les statuts régulièrement déclarés, datés et signés,
 - o l'extrait du JO et/ou le récépissé de déclaration en préfecture,
 - o la composition du conseil d'administration ou du bureau en exercice ou à défaut la liste des personnes chargées de son administration, régulièrement déclarées,
 - o les attestations justifiant la situation régulière de la structure au regard de ses obligations fiscales et sociales (datant de moins de 3 mois),
 - o le budget prévisionnel de la structure.
- dans le cas d'une collectivité : une copie de la délibération relative à la décision d'engager le projet et de solliciter une subvention régionale ;
- l'annexe à l'article 6-5 « Communication » du règlement des Subventions régionales dûment complétée (ou l'engagement du bénéficiaire à s'y conformer).

LES MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

L'instruction de la demande par les services de la Région permet de vérifier l'opportunité de la subvention, en articulation avec les autres dispositifs existants (au titre des politiques jeunesse, formation, santé, mobilité, etc.).

La décision d'attribution de la subvention revient à la Commission Permanente du Conseil Régional, avant notification par le Président de Région.

La subvention est comprise entre 10 000 € et 30 000 €. Le taux de subvention sera plafonné à 50 % des dépenses éligibles de l'opération (TTC).

LES MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention est subordonné à la signature d'une convention entre la Région et le porteur de projet bénéficiaire, précisant les dépenses éligibles et le taux de subvention proportionnel.

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement général des subventions en vigueur.

Pièces exigibles dans les six mois suivant la fin du projet pour lequel la subvention est attribuée :

- Bilan qualitatif et financier du projet comprenant :
 - o le budget réalisé, daté et signé du responsable financier de la structure ;
 - o des documents permettant d'illustrer le bilan et de valoriser le projet ;
 - o les outils de communication faisant apparaître le soutien régional.
- Dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes approuvés par la structure.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices :

- Assemblée plénière du 03 avril 2017
- Assemblée plénière du 10 février 2020

Contacts

Par mail : politiquedelaville@normandie.fr